

CHAPITRE 1

COMPRENDRE LE DROIT ALIMENTAIRE

INTRODUCTION

Dès l'antiquité de nombreuses fraudes existaient concernant les aliments et les boissons. En effet certains hommes dépourvus de toute loyauté avaient compris qu'ils pouvaient réaliser un certain bénéfice en frelatant le vin. Si bien qu'en 1351 le coupage du vin est devenu interdit sous peine de punition. Pendant plusieurs siècles la lutte contre la fraude était vérifiée par des contrôles de marchandises.

Ce n'est qu'en 1905 qu'apparut en France la loi du 1er août 1905 sur les fraudes en matière de produits ou de services, dont l'objectif est de protéger le consommateur.

Ce droit évolue de façon régulière en fonction des événements.

Cette protection du consommateur s'inscrit dans le code de consommation qui condamne les fraudes et falsifications.

DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

> Une **fraude** est une tromperie sur la nature, l'origine, les qualités, la composition, la quantité, le mode d'utilisation de denrées alimentaires.

Exemple : le saumon d'élevage commercialisé comme saumon sauvage, les consommateurs paient un prix plus onéreux.

> Une **falsification** est une fraude par tromperie liée à la modification de la composition d'une denrée alimentaire.

Exemple : du vin dans lequel on a rajouté de l'eau.

Les objectifs du droit alimentaire :

- La loyauté des échanges commerciaux pour permettre un bon fonctionnement du marché.
- La sécurité sanitaire des denrées pour assurer la protection maximale de la santé des consommateurs.
- L'information pour permettre au consommateur de connaître les caractéristiques des produits.

LES DIFFÉRENTES INSTANCES QUI RÉGISSENT LE DROIT DE L'ALIMENTATION

Le droit alimentaire repose sur l'analyse des dangers et des risques qu'ils peuvent entraîner. Ce travail est effectué par des groupes d'experts regroupés en instances à différents niveaux mais travaillent conjointement et en complémentarité.

Aussi, le droit alimentaire n'est pas figé, il s'adapte et évolue au gré des nouvelles technologies alimentaires.

INSTANCES INTERNATIONALES	INSTANCES EUROPEENNES	INSTANCES NATIONALES
CONSULTATIVE	CONSULTATIVE	1 CONSULTATIVE
FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, son objectif principal est de lutter contre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans le monde entier ; elle fait partie des membres, siège à Rome. Elle intervient et donne des conseils sur les sujets liants alimentation et/ou l'agriculture.	EFSA European Food Safety Authority ou AESA Autorité Européenne de Sécurité sanitaire des Aliments. Créé en 2002 suite à de nombreuses crises sanitaires, elle évalue les risques dans le domaine alimentaire et publie des avis ; elle garantit une information	Institut de veille sanitaire créé en 1998, permet de veiller et contrôler tout ce qui touche à la santé de la population ; c'est lui qui lance les alertes en cas de menace, ses domaines d'actions sont très étendus.

<p>OMS Organisation Mondiale de la Santé, son rôle est d'amener les peuples à acquérir le niveau de santé le plus élevé ; elle intervient sur les domaines en lien avec la nutrition et l'alimentation.</p>	<p>DG de la santé et de la protection du consommateur</p>	<p>ANSES Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, né de la fusion entre AFSSA et l'AFSSET. Elle intervient dans toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à l'assiette, par de la veille, de l'analyse, de l'évaluation, de l'alerte et de la gestion des risques concernant l'alimentation, l'environnement et le travail ; elle est l'auteur du PNNS, du Plan Obésité, et l'actualisation des ANC de la population française.</p>
<p>Codex Alimentarius ou code alimentaire ou code de l'alimentation créé par la FAO et l'OMS. Il propose des normes et des recommandations afin de protéger les consommateurs et de favoriser des échanges honnêtes ; l'UE est membre de cette commission, les pays membres ne sont pas obligés de respecter ces normes.</p>		<p>CNA Conseil National de l'alimentation est consulté sur divers sujets.</p>
DÉCISIONNELLES	DÉCISIONNELLES	DÉCISIONNELLES
<p>OM du commerce</p>	<p>Parlement européen Conseil de l'union européenne Commission européenne Ils définissent les politiques et les textes législatifs qui s'appliquent dans l'ensemble des états membres de l'U.E</p>	<p>Le parlement, le gouvernement Plusieurs textes existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lois • Décrets • Arrêtés • Circulaires administratives
	<p>Quand adoption, textes publiés au Journal Officiel des communautés européennes</p>	

	<p>UE rédige différents textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision • Règlement • Directives <p>Autres textes communautaires d'applications non obligatoires : des avis</p>	
CONTRÔLES	CONTRÔLES	CONTRÔLES
<p>Au niveau national en accord avec l'union européenne</p>	<p>DG SANGO Direction Générale de la Santé et de la protection du Consommateur. Elle a pour mission d'améliorer la santé des consommateurs ; elle émet des recommandations pour leur sécurité alimentaire maximale, elle est organisme de contrôle.</p> <p>OAV Office alimentaire et vétérinaires</p>	<p>DGCCRF Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, qui vérifie le bon respect du droit alimentaire, avec l'accord de l'UE ; elle intervient sur tous les produits et services : inspections, conseils, sanctions. Elle est en lien avec le CNC Conseil National de la Consommation, pour améliorer l'information au consommateur.</p> <p>DG de l'alimentation organisée en plusieurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service sanitaire des aliments • Service santé et protection animales • Service installations classées et protection de l'environnement • Service contrôles des transactions <p>DGAL qui se compose, entre autre, des DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) qui a repris les missions des DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires). Les DDPP assurent des inspections régulières sur site : prélèvements microbiologiques, vérification de la traçabilité, respect des règles d'hygiène), elles conseillent mais peuvent aussi sanctionner si besoin.</p>

LA LOI EGALIM

Loi Agriculture et Alimentation, cette loi est pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

Elle a été votée à l'Assemblée Nationale le 02 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018.

Présentation des dispositions clés de la loi.

La loi issue des États généraux de l'alimentation poursuit trois objectifs :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Cette loi doit permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur :

- **l'inversion de la construction du prix** : le contrat et le prix associé seront proposés par les agriculteurs, en prenant en compte les coûts de production. Ils pourront peser dans les négociations grâce à un regroupement en organisation de producteurs et au renforcement des interprofessions ;
- **les organisations interprofessionnelles devront élaborer et diffuser, dans le cadre de leur missions, des « indicateurs de référence »** des coûts de production et des indicateurs de marché pour les aider dans les négociations commerciales ;
- **des contrôles et des sanctions sont prévus en cas de non-respect des dispositions.** La médiation sera également renforcée, de manière à améliorer l'efficacité des dispositions de la loi sur les relations commerciales ;
- **les renégociations de prix seront facilitées** en cas de fortes variations du coût des matières premières et de l'énergie ;
- la loi **habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance** sur le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions. Les ordonnances seront prises en tenant compte de l'avancement des engagements des acteurs à modifier leurs pratiques ;
- **le seuil de revente à perte sera relevé de 10% sur les denrées alimentaires**, à titre expérimental pour une durée de deux ans. Il doit favoriser un rééquilibrage des marges en faveur des agriculteurs et des PME ;
- **l'encadrement des promotions, en valeur et en volume**, là encore à titre expérimental sur deux ans, sera mis en place sur les denrées alimentaires. Cela permettra de faire en sorte de mieux rémunérer les agriculteurs et les PME agroalimentaires. Fini par exemple le « 2 pour le prix d'1 », en revanche le « 3 pour le prix de 2 » restera possible.

- la disposition relative à l'**interdiction de prix de cession abusivement bas sera élargie** pour être plus effective (dans le cadre d'une ordonnance).

La loi doit améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production :

- **interdiction des néonicotinoïdes (classe d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes)** et de tous les produits à mode d'action identique pour lutter contre la perte de biodiversité et protéger les abeilles ;
- **séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires**, et interdiction des rabais, remises et ristournes sur ces produits pour mieux contrôler leur utilisation ;
- **suspension de l'utilisation de dioxyde de titane** dans les produits alimentaires. Cette substance n'a aucune valeur nutritive, elle est utilisée pour des raisons esthétiques ;
- **protection des riverains** à proximité des zones à traitement phytosanitaires.

Renforcer le bien-être animal :

- **extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage ;**
- **doublent des peines** qui passent de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende à 1 an et 15 000 € d'amende ;
- **les associations de protection animale pourront se porter partie civile** lorsque des contrôles officiels auront mis au jour des mauvais traitements sur les animaux ;
- **désignation d'un responsable de la protection animale** dans chaque abattoir avec le statut de lanceur d'alerte accordé à tout employé ;
- **expérimentation de la vidéo-surveillance dans les abattoirs volontaires ;**
- **interdiction de la mise en production** de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cages.

Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous :

- **50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective** publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- **intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire**, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;
- **possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place** dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire :

- **interdiction des contenants alimentaires** de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;

- **interdiction des touillettes et pailles en plastique** dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;
- **interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.**

LEXIQUE



Fraude : est une tromperie sur la nature, l'origine, les qualités, la composition, la quantité, le mode d'utilisation de denrées alimentaires.

Falsification : est une fraude par tromperie liée à la modification de la composition d'une denrée alimentaire.

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

EFSA/AESA : European Food Safety Authority ou Autorité Européenne de Sécurité sanitaire des Aliments

Institut de veille sanitaire

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

DG : Direction Générale

CNA : Conseil National de l'alimentation

DG SABGO : Direction Générale de la Santé et de la protection du Consommateur

OAV : Office alimentaire et vétérinaires

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

CNC : Conseil National de la Consommation

DPSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires

Loi Egalim : Loi Agriculture et Alimentation, cette loi est pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.